

**Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.02**

**D026.02 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association des Maires de France en soutien aux victimes des séismes de février 2023 en Turquie et en Syrie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le lundi 6 février 2023, plusieurs séismes, de magnitude 7,8, ont touché la Turquie et la Syrie faisant un bilan provisoire de 45000 personnes décédées, de milliers de blessés et de personnes déplacées,

La zone géographique concernée a subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. De nombreuses infrastructures sont dévastées.

Au vu des dégâts sur les habitations et les infrastructures, les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

L'Association des Maires de France appelle les collectivités territoriales à la solidarité au travers de son ONG Acted, qui distribue des repas chauds, de l'eau et des kits d'urgence, et de l'association Cités Unies de France qui accompagne l'engagement à l'internationale des collectivités territoriales.

La commune de Luçon souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association des Maires de France en soutien aux victimes des séismes de février 2023 en Turquie et en Syrie.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Pour extrait conforme*  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIoT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.03**

**D026.03 - Communication – Convention de mise à disposition pour application mobile citoyenne Intramuros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses actions de communication et de promotion du territoire, souhaite soutenir ses communes membres afin de faciliter l'information à destination de l'utilisateur et assurer la visibilité des événements et actualités du territoire ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant la contractualisation entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'entreprise INTRAMUROS SAS, dont le siège social est sis au 16 rue de Ségur à Bordeaux au capital de 30 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 840 197 545, concernant l'acquisition et la maintenance pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros, sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026 ;

Considérant la participation financière de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à hauteur de 30 240 € TTC pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026.

Considérant la mise à disposition de l'application aux communes membres de Sud Vendée Littoral sur la base du volontariat et à titre gracieux,

Monsieur le Maire procède à la présentation de l'application mobile citoyenne Intramuros.

Cette application mobile permet à la collectivité d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent les informations et alertes de la commune et de la communauté de communes directement sur leur smartphone. Ils accèdent aux services communaux et intercommunaux, à l'actualité, aux événements de leur bassin de vie ainsi que les points d'intérêt touristiques.

Vu favorable l'avis de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application mobile citoyenne Intramuros pour une durée de 3 ans.

*Pour extrait conforme*

**Dominique BONNIN**

Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.04**

**D026.04 - Convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence commerce » 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions 2018-2019 et 2020-2021 pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » sur la commune de Luçon, signées par la Ville, la Chambre de Commerce et d'industrie de Vendée et l'Association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Luçon (ACAP Luçon),

Vu le projet de convention pour le millésime 2023-2024 fourni par la Chambre de commerce et d'Industrie de Vendée,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance fin 2021,

Considérant la labellisation le 25 mars 2021 de la commune de Luçon dans le programme « Petites Villes de Demain », programme destiné à redynamiser les villes de moins de 20 000 habitants,

Considérant la volonté de la Ville de continuer à soutenir les dispositifs qui visent à encourager et dynamiser les commerces de proximité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** les modalités de la convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence commerce » 2023-2024 entre la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée, représentée par son Président, Arnaud RINGEARD et « l'ACAP Luçon », représentée par ses co-présidents, Bruno BEAUPUY et Loïc FRABOUL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Yveline THIBAUD, adjointe au maire, à signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence commerce » sur le territoire luçonnais ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme

**Dominique BONNIN**

Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.05**

**D026.05 – Application de la fongibilité des crédits dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération N°D21.10 du 5 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'un tableau retraçant ces mouvements sera présenté au Conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

**Dominique BONNIN**

Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.06**

**D026.06 – Fixation des durées des amortissements des immobilisations en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27°,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N°D21.10 du 5 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le passage en nomenclature M57 introduit des changements de pratiques en matière d'amortissements des immobilisations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**FIXE** les durées d'amortissement des acquisitions qui seront réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en fonction de la liste ci-dessous :

NATURE COMPTABLE D'IMMOBILISATION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT (en années)
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	15
2031	Frais d'études suivis de travaux	Non amortis
	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion suivis de travaux	Non amortis
	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204XXX	Biens mobiliers, matériel et études	5
	Bâtiments et installations	30
	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immobilisations corporelles	2

Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	15
2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157XX	Matériel et outillage technique	10
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	10
2183X	Matériel informatique	5
2184X	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	10
2188	Autres	10

**PRECISE** que les plans d'amortissement des biens acquis avant 2022 sont poursuivis dans les conditions « antérieures » jusqu'à leur achèvement.

**APPROUVE** le régime d'amortissement calculé par prorata temporis, avec un démarrage de l'amortissement à la date de mise en service c'est-à-dire à la date du dernier mandatement de l'immobilisation.

**ADOpte** la méthode dérogatoire d'amortissement en « année pleine » pour les biens de faible valeur unitaire inférieures à 500 € TTC. Ils sont amortis en un an, l'année suivant leur acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.07**

**D026.07 – Adoption du règlement budgétaire et financier en M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération N°D21.10 du 5 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le passage en nomenclature M57 implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

**Dominique BONNIN**

Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.08**

**D026.08 – Débat d'orientations budgétaires 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget 2023,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu la présentation à la commission finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir discuté des orientations budgétaires pour l'année 2023,

**PREND ACTE** du débat organisé sur les orientations budgétaires 2023 conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**PREND ACTE** des orientations budgétaires contenues dans le rapport joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Pour extrait conforme*

**Dominique BONNIN**

*Maire de Luçon*



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.09**

**D026.09 - Présentation du projet d'aménagement de 12 logements individuels - Accord de principe – Autorisation de signature de la convention de transfert des équipements communs**

Un travail a été engagé avec PODELIHA pour la réalisation de la seconde tranche de L'Aubépine, sis lieudit Le Cimetière.

Le projet consiste en la construction par PODELIHA de 12 nouveaux logements individuels, sur le terrain cadastré section AC n°369, en partie, d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> environ, à parfaire suivant document d'arpentage. (La parcelle a une superficie totale de 13 161 m<sup>2</sup>).

PODELIHA va réaliser les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain, comprenant la voie de desserte interne, un merlon et un passage, qui seront rétrocédés à la Ville de Luçon après aménagement par PODELIHA.

Les conditions de rétrocession sont fixées par convention de transfert accompagnée du cahier des prescriptions techniques. La Ville de Luçon prendra à sa charge les frais de bornage.

Vu l'avis de France domaine en date du 3 novembre 2022,

Vu le projet d'aménagement de 12 logements individuels présenté par PODELIHA,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** le projet de réalisation de 12 nouveaux logements sur le site lieudit Le Cimetière,

**APPROUVE** la vente à PODELIHA d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°369 d'une surface approximative de 5 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 000,00 euros,

**ACCEPTE** le principe de rétrocession à la Ville de Luçon de la voirie et des espaces non privatifs selon les conditions fixées par convention de transfert établies selon le modèle ci-joint et après aménagement par PODELIHA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Denis LESAGE, adjoint au Maire, à signer la convention de transfert avec PODELIHA et toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





Ville de  
LUÇON

## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.10**

**D026.10 - SyDEV – Eclairage Public – Convention de rénovation d'éclairage au 88 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny- Affaire L.RN.128.01.22.003**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que certains modèles de luminaires sont anciens et vétustes, rendant leur entretien et leur réparation impossible pour les services municipaux.

Un candélabre situé 88 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (point lumineux PL043-029) doit faire l'objet d'une rénovation.

L'estimation des travaux s'élève à 3 368,00 € HT.

Ainsi, la participation communale restante serait de 1 684,00 €.

La convention n°2023.ECL.0103 relative aux modalités techniques et financières de cette opération (Affaire L.RN.128.01.22.003) est jointe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ACCEPTE** la participation communale de 1 684,00 € relative à la rénovation du candélabre détérioré situé 88 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Denis LESAGE, adjoint au maire, à signer la convention n°2023.ECL.0103 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.11

**D026.11 - Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique – parcelle ZO n°054 –**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ENEDIS a sollicité la ville de Luçon pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique. Ce poste est installé sur une parcelle privée de la ville de Luçon (surface : 15 m<sup>2</sup>), une convention est nécessaire.

Cette parcelle est cadastrée Section ZO n° 054, classée en zone A,

Les travaux réalisés par ENEDIS consistent à installer un poste de transformation de courant électrique ainsi que les canalisations souterraines nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS., ainsi que les extraits de plans.

Pour extrait conforme

**Dominique BONNIN**

Maire de Luçon



MAIRIE DE LUÇON  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
(VENDEE)

Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.12**

**D026.12 - Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS pour l'implantation d'un réseau public électrique – parcelle E 0255 – Pré des Maréchaux Saint James**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ENEDIS a sollicité la ville de Luçon pour la création d'un réseau public électrique. Ce réseau électrique est établi sous la propriété de la ville de Luçon, une convention est nécessaire.

Cette parcelle est cadastrée Section E 0255, classée en zone Nde,

Les travaux réalisés par ENEDIS consistent à installer les canalisations souterraines sous une bande de 3 m et une longueur d'environ 8 mètres.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,


Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS., ainsi que les extraits de plans.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.13

**D026. 13– Vendée Eau – Défense incendie – Remplacement d'un poteau incendie -  
Convention P.I.15.003.2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux de voirie de la rue Travot, il est nécessaire de remplacer un poteau incendie (128-0003).

Les travaux s'effectueront pendant les travaux de réseau d'eau potable en amont des travaux de voirie.

L'estimation des travaux s'élève à 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC.

La convention P.I.15.003.2023 relative aux modalités techniques et financières de cette opération est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ACCEPTÉ** la participation communale de 2 220 € TTC relative au remplacement du poteau incendie (128-0003) situé rue Travot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Denis LESAGE, adjoint au maire, à signer la convention P.I.15.003.2023 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Mairie de Luçon  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
(VENDÉE)

Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.14**

**D026.14 - Habitat – Détermitage – Subventions accordées en 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°C017.14 du 15 décembre 2015 relative à l'action au détermitage,

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Luçon contribue depuis plusieurs années à la politique d'aide au détermitage. La ville a missionné la société SOLIHA afin d'informer, conseiller et monter les dossiers de subventions individuels permettant de lutter contre les termites dans la ville.

Au titre de l'année 2022, les dossiers individuels de chaque demandeur sont recensés dans le tableau suivant :

Nom, Prénom	Adresse	Taux	Montant TTC de l'opération	Montant de l'aide
HAZOUARD Isabelle	12 Rue de l'Equerre	35%	2860,92	1001,00
HEDUIN François	34 Rue de l'Ancien Champ de Foire	35%	3985,56	1394,00
CHARPENTREAU Isabelle	2 Rue Dumaine	35%	2637,47	923,11

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
M. François HEDUIN sort de la salle et ne prend pas part au vote,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour,

**APPROUVE** le versement par la ville du montant financier de l'aide pour le détermitage à verser à chaque habitant selon le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint Denis LESAGE à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon




Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.15**

**D026.15 - Dénomination de voies situées Lotissement MOY et Lotissements « Vallée VAIRON »**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération B048.01 du 16 mai 2012 portant dénomination des voies du lotissement MOY,  
Attendu que le permis d'aménagement du projet modifié du lotissement MOY a été accepté,  
Attendu que les projets d'aménagement « Vallée VAIRON » n° PA 08512821F0006 et n° PA 08512821F0007 ont été acceptés le 21/03/2022,  
Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies créées et modifiées,  
Considérant qu'il y a lieu de reprendre la typologie des premières dénominations,  
Il est donc proposé au Conseil de nommer ou de renommer les voies selon le plan ci-joint.  
Il est précisé que la numérotation des voies sera établie par un certificat de numérotation.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 22 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 Abstentions,

**NOMME** les voies selon le plan ci-joint :

- **Rue des Chênes**
- **Rue des Erables**
- **Rue des Liquidambers**
- **Impasse des Robiniers**
- **Rue des Charmes**
- **Impasse des Néfliers**
- **Rue des Tilleuls**
- **Impasse des Saules**
- **Impasse des Châtaigniers**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.16**

**D026.16 - Convention de participation aux frais de scolarisation d'élèves luçonnais à l'école publique de la Boissière des landes**

Vu l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques en cas de scolarisation d'un enfant de la commune sur une commune extérieure,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education disposant de la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence,

Vu la demande de dérogation en date du 13 janvier 2023, émanant du FDE de Luçon concernant un enfant de l'Aide Sociale à l'Enfant,

Considérant que cette demande a été acceptée par Monsieur le Maire de la Ville de Luçon le 17 janvier 2023,

Considérant que cette demande a été acceptée par Monsieur le Maire de la Ville de la Boissière des Landes le 18 janvier 2023,

Considérant la nécessité pour cet enfant, dans un souci de protection et de sécurité, d'être dans un établissement plus adapté et plus proche de sa famille,

Attendu que les dispositions réglementaires imposent une participation financière annuelle de la commune de résidence de l'enfant au profit de la commune, lieu de la scolarisation,

Attendu que le montant de ladite participation financière est fondé sur l'indice INSEE éducation, cette dernière est estimée à 478,00€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarisation d'un élève luçonnais à l'école publique de la Boissière des Landes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame PARPAILLON, adjointe au Maire, à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023  
Commune de Luçon – D026.17**

**D026.17 – Délibération portant sur l'attribution d'une bourse au permis de conduire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Attendu que ce dispositif est encadré via une charte d'engagements entre la ville et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire ainsi qu'une convention de partenariat entre la ville et l'auto-école du bénéficiaire,

Attendu que l'obtention de la bourse est conditionnée à la réalisation, pour son bénéficiaire, d'une mission citoyenne d'intérêt général dans un service de la collectivité pour une durée de 55 heures,

Attendu que les bénéficiaires seront au nombre de 5 par an et âgés de 18 à 25 ans,

Attendu que l'aide par bénéficiaire sera d'un montant plafonné de 800 €,

Attendu qu'un dossier de candidature doit être renseigné par le bénéficiaire et que cette candidature devra être validée par une commission technique,

Attendu que la commission technique sera composée de quatre élus et de quatre membres de la société civile,

Attendu que la commission prendra en compte les ressources familiales et personnelles, l'utilité du permis de conduire pour l'insertion professionnelle et la motivation du candidat pour la réalisation d'une mission citoyenne au service de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une bourse au permis de conduire pour un montant plafonné de 800 € par bénéficiaire dans la limite de 5 bénéficiaires par an âgés de 18 à 25 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Christian GRIMAUD, adjoint au Maire, à signer la Charte d'engagements et la convention de partenariat dans le cadre de ladite bourse et tout document relatif à ce dossier.



**DESIGNE** comme membres élus de la Commission technique :

- Monsieur Christian GRIMAUD
- Madame Annie SORIN
- Madame Anabela DA COSTA
- Monsieur Arnaud BOUGET

**DESIGNE** comme membres « société civile » de la Commission technique :

- Monsieur GIRARD Joël
- Monsieur GORON Rémi
- Monsieur GATTEAU Guy
- Madame CHAIGNEAU Patricia

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal en cours.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.18**

**D026.18 – Création et suppression de postes**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe d'un agent à temps non complet 18.75/35<sup>e</sup> relevant du service vie associative et animation urbaine, induisant une vacance du poste sur le grade d'adjoint technique 18.75/35<sup>e</sup> précédemment occupé,

Considérant le transfert de la compétence « relais petite enfance » à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de l'agent titulaire sur un poste d'agent social 17.5/35<sup>e</sup>

Considérant le départ en retraite prochain de la responsable population et l'opportunité de recruter sur le grade de rédacteur,

Considérant le projet de recrutement sur le poste de responsable du pôle Administration générale sur le grade d'attaché,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du 7 février 2023 sur les suppressions de postes précitées,

Vu l'avis favorable avec 1 abstention de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**SUPPRIME :**

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 18.75/35<sup>e</sup>
- un poste d'agent social à temps non complet 17.5/35<sup>e</sup>

**CREE :**

- un poste de rédacteur territorial à temps complet
- un poste d'attaché territorial à temps complet

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

**DIT** que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

*Pour extrait conforme*

**Dominique BONNIN**

Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.19**

**D026.19 - Convention de mise à disposition de l'assistant de prévention de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral auprès de la Ville**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 07 février 2023,  
Monsieur le rapporteur expose : En application de l'article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié sur l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité doit disposer d'au moins un assistant de prévention, soit désigné en interne, soit mis à disposition par le Centre de gestion, soit mis à disposition par l'EPCI dont la commune est membre.  
Depuis la mutation de son agent assurant cette mission au 01/02/2023, la Ville de Luçon ne dispose plus d'assistant de prévention ;  
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a accepté le principe d'une mise à disposition de son assistant de prévention à titre transitoire selon les conditions ci-dessous et précisées dans le projet de convention en annexe :

- L'assistant de prévention a pour mission de travailler prioritairement sur la mise à jour du Document Unique, l'appui sur les situations d'accident de travail et la formation Sauveteur Secouriste Travail,
- L'assistant de prévention exercera ses missions à raison d'une journée au minimum par mois, avec la possibilité d'adapter le temps d'intervention en cas de situation urgente (accidents de service par ex) ou dossiers particuliers,
- La convention s'achève au 31/12/2023
- Elle est établie à titre onéreux, en contrepartie de la mission, la Ville remboursera à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral une partie de la rémunération et des charges sociales versées par l'employeur de l'agent au prorata des heures réellement assurées par l'assistant de prévention dans le cadre de cette mise à disposition

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, pour la mise à disposition auprès de la Ville de l'assistant de prévention employé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.20**

**D026.20 - Instauration de la Charte du télétravail applicable aux agents de la Ville de Luçon**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 133,  
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise  
Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs,  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 07 février 2023,

Considérant que la Ville de Luçon souhaite :

- Améliorer la qualité de vie au travail grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports...)
- Diminuer l'impact environnemental généré par les déplacements (réduire les émissions de gaz à effets de serre)
- Développer l'attractivité en tant qu'employeur public.

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés ci-dessous et figurant dans la charte en annexe.

**Bénéficiaires :**

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les contractuels de droit public sur des emplois permanents et de droit privé recrutés et sur un contrat d'une durée d'un an minimum

Les agents cités ci-dessus devront également justifier d'une ancienneté de 6 mois minimum dans la structure et d'un temps de travail au moins égal à 80% (à temps complet ou temps partiel)

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail sera accordée pour une durée de 3 mois minimum et un an maximum.

**Quotité du télétravail :**

Le télétravail pourra s'organiser selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 4 jours flottants maximum par mois pour les agents non encadrants et les encadrants d'équipe de terrain.
- Jusqu'à 8 jours flottants maximum par mois pour les agents encadrants.

La quotité de fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne pourra être supérieure à 2 jours par semaine. Tout agent à l'obligation d'être trois jours par semaine en présentiel.

Des situations exceptionnelles et soudaines perturbant l'accès au lieu de travail (Crise sanitaires, événements météorologiques, mouvements sociaux, etc..) pourront conduire l'autorité territoriale à augmenter le nombre maximum de jours télétravaillés jusqu'à l'équivalent d'un temps complet.

### Examen des demandes :

Les demandes sont formulées par écrit par l'agent, font l'objet d'un entretien avec le responsable hiérarchique direct puis d'une validation par le comité de direction dans un délai maximum d'un mois suivant la demande. L'instruction des demandes s'effectue au fur et à mesure du dépôt des demandes par les chefs de service.

### Moyens :

L'employeur prendra à sa charge et mettra à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils suivants :

- Un ordinateur.
- Un logiciel de téléphonie IP ou un moyen de communication interne.
- L'accès à l'ensemble des logiciels et applications indispensables à l'exercice des fonctions.

Un rappel au respect de la vie privée et au droit à la déconnexion est opéré.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 les nouvelles modalités d'organisation du télétravail, telles que définies dans la Charte annexée à la présente délibération. Des ajustements pourront être opérés après une période d'expérimentation de 6 mois, qui le cas échéant seront soumis à l'avis du Comité Social Territorial et délibération du Conseil Municipal.

**DECIDE** ne pas mettre en œuvre l'allocation forfaitaire de télétravail prévue par le décret n°2021-123 du 26 août 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur GRIMAUD, adjoint au maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme

**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Étaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 7 mars 2023**  
**Commune de Luçon – D026.21**

**D026.21 - Évolution de la grille tarifaire des spectacles et de la carte cadeau au Théâtre Millandy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 disposant de la compétence du Conseil municipal pour fixer les cotisations afférentes aux utilisations de locaux communaux,

Considérant que le Théâtre Millandy est une scène culturelle reconnue sur le Département de la Vendée,

Considérant que le Théâtre Millandy ouvrira ses portes au public en novembre pour sa saison 2023/2024 composée d'une programmation éclectique et accessible à tous, aussi bien sur le contenu que sur la tarification proposée,

Attendu que cette programmation sera constituée de spectacles de différentes renommées à destination de publics variés et notamment familiaux,

Vu la délibération D012.15 du 20 avril 2021 fixant les tarifs suivants :

TARIF		Orchestre + 1 <sup>er</sup> balcon <sup>1</sup>	Carte Millandy Tarif de groupe <sup>2</sup> Strapontins 2 <sup>ème</sup> balcons <sup>3</sup>	Tarif réduit <sup>4</sup>
	Or	35,00 €		
	Violet	28,00€	24,00 €	14,00 €
	Orange	26,00 €	22,00 €	13,00 €
	Turquoise	22,00 €	18,00 €	11,00 €
	Bleu marine	17,00 €	13,00 €	8,00 €
	Rose	13,00 €	9,00 €	7,00 €

Il est proposé :

● **D'ajouter 2 tarifs supplémentaires**, en fonction du choix du siège, de la notoriété des artistes, des prix de cession des spectacles, de l'augmentation des VHR (Voyage, Hébergement et Restauration) :

TARIF		Orchestre + 1 <sup>er</sup> balcon <sup>1</sup>	Carte Millandy Tarif de groupe <sup>2</sup> Strapontins 2 <sup>ème</sup> balcons <sup>3</sup>	Tarif réduit <sup>4</sup>
	Jaune	30,00 €	26,00 €	15,00 €
	Parme	24,00 €	20,00 €	12,00 €

**Zone 1 :** - fauteuils de l'orchestre et du premier balcon (les rangés O à U)

**Zone 2 :** - les strapontins et les fauteuils de la rangé N et du second balcon (rangées V à Z).

● **D'ajouter aux bénéficiaires du tarif réduit, les personnes percevant l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.)**

**Tarif réduit :**

- jeunes de moins de 16 ans
- demandeurs d'emploi
- étudiants de moins de 25 ans
- allocataires du RSA
- bénéficiaires de l'A.A.H.
- porteurs de la carte famille nombreuse

**Tarif de groupe** : - à partir de 10 personnes

Il y aura la possibilité d'utiliser un tarif unique parmi la grille tarifaire proposée.

● **De modifier le montant de la carte cadeau**

Pour rappel, les tarifs votés le 20 avril 2021 :

<b>Carte cadeau</b>	<b>35.00 – 28.00 – 26.00 – 22.00 – 17.00 &amp; 13.00 €</b>
---------------------	--

**Tarif proposé pour plus de souplesse et d'accessibilité :**

<b>Carte cadeau</b>	<b>Montant libre à partir de 5 €</b>
---------------------	--------------------------------------

La carte cadeau n'est pas remboursable ; elle est valable sur la saison 2023/2024. Il s'agit d'un titre de paiement sans rendu de monnaie.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ADOpte** la grille tarifaire des spectacles et de la carte cadeau du Théâtre Millandy.

TARIF		Orchestre + 1 <sup>er</sup> balcon <sup>1</sup>	Carte Millandy Tarif de groupe <sup>2</sup> Strapontins 2 <sup>ème</sup> balcons <sup>3</sup>	Tarif réduit <sup>4</sup>
	Or	35,00 €		
	Violet	28,00€	24,00 €	14,00 €
	Orange	26,00 €	22,00 €	13,00 €
	Turquoise	22,00 €	18,00 €	11,00 €
	Bleu marine	17,00 €	13,00 €	8,00 €
	Rose	13,00 €	9,00 €	7,00 €

TARIF		Orchestre + 1 <sup>er</sup> balcon <sup>1</sup>	Carte Millandy Tarif de groupe <sup>2</sup> Strapontins 2 <sup>ème</sup> balcons <sup>3</sup>	Tarif réduit <sup>4</sup>
	Jaune	30,00 €	26,00 €	15,00 €
	Parme	24,00 €	20,00 €	12,00 €

**ADOpte** l'ajout aux bénéficiaires du tarif réduit des personnes percevant l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.)

**ADOpte** la modification du montant de la carte cadeau pour un prix libre à partir de 5 €.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon




Affiché le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 7 mars à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin,

Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. BOUGET

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.